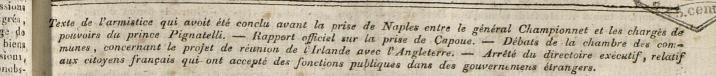
#### LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Pluviôse, an VII.



Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois;

btenn de la

libre 1 qui ligno Houn

sans

non ur les

bliga-

ration

n, &

pre-

suile

e, qui

maires

oréal,

es sur

25 c. 38 c. 25 c. 10 c.

l'au6, . 38 c. . 75 c. f. 75 c.

f. 25 s.

f. 38 c.

f. 63 c.

[. 75 c.

. 25 0.

f. 25 c.

à 240 f.

0 2 900

nvers,

- Savon

0 c. -

eure.

23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demifeuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matiere pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du Publiciste, rue des Moineaux, nº. 423, butte des Moulins, à Paris.

#### ITALIE.

Rome , le 2 pluviose.

On vient de publier un rapport officiel ainsi conçu : « Après trois vigoureuses attaques qui eurent lieu dans les journées des 17, 18 & 19 nivôse, la garnison de Capoue préféré de se rendre, plutôt que de courir les risques d'un nouvel assaut.

» Le 21, le général français Eble entra à Capoue avec un corps de 9,000 hommes & prit possession de cette ville ». La piece suivante n'est plus qu'un fait historique. Il est robable qu'elle n'a été approuvée par aucun des deux geuvernemens qu'elle tendoit à rapprocher, & que les circonstances ultérieures, l'insurrection des lazzaronis & les horribles excès auxquels ils se sont portés, ont forcé de la regarder comme non avenue:

Armistice conclu entre le général Championnet, commandant en chef de l'armée de Rome, d'une part; et M.M. le prince de Miliano et le duc de Gesse, plenipotentiaires du capitaine-général Pignatelli, vice-roi du royaume de Naples, de l'autre part.

Art. Isr. La ville de Capoue, telle qu'elle se trouve, avec ses magasins de tous genres, sera remise demain, à dix heures du matin, à l'armée française, bien entendu que l'artillerie & les munitions de guerre qui auroient pu être tirées pour le camp retranché, lui seront rendues. Un officier & un commissaire des guerres français entreront soir dans cette place, pour vérisser l'état des magasins & des munitions, & les recevoir.

II. L'armée française appuyant sa droite à la Méditerrannée, occupera la rive droite de l'embouchure des lacs napolitains, Acerra, & la chaussée de Naples qui passe par Acerra, Acienzo & Benevent. Elle tiendra garnison dans toutes les villes & villages de ce pays.

III. La ligne de démarcation se continuera depuis Benevent jusqu'aux bouches de l'Ofanto, prenant la rive gauche de cette riviere & la rive droite du Lombarde.

IV. Les troupes napolitaines qui pourroient se trouver sur le territoire de la république romaine, l'évacueront aussi-lôt.

V. Les ports des Deux-Siciles seront déclarés neutres; ceux du royaume de Naples, aussi-tôt après la signature du présent acte, & ceux de la Sicile, aussi-tôt que de roi de Naples aura envoyé de Palerme son ambassadeur Praris, pour traiter de la paix. En conséquence, il ne sortira des ports des deux royaumes aucun vaisseau de guerre napo-litain, de même qu'il n'y sera reçu aucun vaisseau des puissances en guerre avec la république française, & tous les vaisseaux de ces puissances qui s'y trouveroient dans ce moment, en sortiront aussi-tôt.

VI. Pendant tout le tems que durera l'armistice, il ne sera fait aucun changement aux autorités administratives sur le territoire occupé par les français.

VII. Aucun individu ne sera inquiété pour ses opinions

VIII. Le roi des Deux-Siciles paiera à la république frauçaise, dix millions de livres tournois, dont cinq le 26 ni-vôse présent mois, correspondant au 15 janvier 1799, & les cinq autres le 6 pluviôse, qui correspond au 25 janvier même année. Ces paiemens se feront à Capone, & le ducat sera reçu à raison de quatre livres de France.

IX. Les relations ordinaires de commerce entre Naples & le territoire occupé par l'armée française, subsisteront comme auparavant, avec la réserve que l'approvisionnement de cette armée n'en souffrira point. Il est également convenu, que la réciprocité du commerce de l'armée française avec le territoire occupé par les napolitains, aura lieu avec exemption de tout droit.

X. Le présent traité d'armistice sera soumis à l'approbation des gouvernemens des deux puissances. Si l'un ou l'autre refuse de le ratifier , les généraux commandans s'en donneront réciproquement avis trois jours avant de recommencer les hostilités.

Fait au camp sous Capoue, le 21 nivôse (10 janvier) an 7 de la république française.

Signé, CHAMPIONNET.

Le prince de Miliano, le duc de Gesso.

SUEDE.

Stockholm, le 3 pluviose.

On recommencera bientôt à Carlscrone à travailler à notre flotte. Le prix de nos fers va toujours en augmentant. On parle de prochains changemens dans le département des finances.

La forme des chapeaux & des habits est devenue dans preque toute l'Europe une affaire d'état. Sa majesté a ordonne que l'armée ne porteroit plus de chapeaux à trois cornes; elle en aura désormais de ronds.

Le pape a écrit au roi pour le prier de continuer à

protéger l'église catholique qui est ici.

## DANEMARCK.

Copenhague, le 4 pluviose.

Le contre-amiral Winterfeldt vient d'être élevé au grade de vice-amiral.

L'envoyé de Suede, le baron d'Oxenstiern, arrivé ici depuis peu, a eu le 4 sa premiere audience de S. M.

#### PRUSSE.

De Berlin , le 11 pluviose.

Le comte de Goltz est désigné pour remplir la place de ministre du département militaire, vacante par la mort du lieutenant-général de Kaunawarff,

L'envoyé de Saxe près notre cour, le comte de Zinzendorff, va quitter cette résidence pour se rendre à Dresde & y occuper la place de ministre du cabinet, va-cante par la mort de M. de Gutschmitd.

Le sort du roi de Sardaigne a fait sensation à notre cour, & a, dit-on, occasionné l'envoi d'une note au directoire

frangais. On vient d'arrêter ici une juive qui avoit fabriqué de fansses pièces de monnoie.

## ALLEMAGNE.

Francfort , le 17 pluviose.

Le landgrave de Hesse-Cassel vient de défendre d'applaudir au spectacle, à moins que le prince ou sa famille n'aient commencé. Il paroît que le public avoit pris la liberté d'applaudir à des passages qui déplaisoient à la cour.

# ANGLETERRE.

Londres, le 4 pluviose.

Dans la séance de la chambre des communes d'hier, on a fait lecture d'un message de sa majesté, conçu en ces

« Le roi convaincu que les efforts constans de l'ennemi à séparer l'Irlande de ce royaume, méritent de fixer toute l'attention du parlement , demande aux deux chambres d'examiner aujourd'hui, dans la plus sérieuse considération, quels sont les moyens les plus propres à déjouer ses desseins. En considérant les témoignages de l'affection réciproque qui unit les deux nations, sa majesté ne doute pas que l'impertance du danger, & le souvenir de tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, ne déterminent les parlemens des deux royaumes à prendre les moyens les plus prompts d'opérer un arrangement définitif, & d'arriver à une union essentielle pour la sûreté des deux royaumes, à une union seule capable d'accroître & d'affermir les forces, la puissance & les ressources de l'empire britannique ».

Après la lecture de ce message, M. Sheridan (irlandais d'origine) se leva pour déclarer qu'il s'opposeroit à ce projet. Il dit que proposer une union entre l'Angleterre & l'Irlande dans la conjoncture présente, c'étoit la mesure la plus impolitique qu'on pût imaginer; qu'au moins il falloit en modifier le projet; & que jamais il ne consentiroit à voter une adresse de remerciment pour un pa-

M. Pitt répondit que jamais le plan de réunir l'Irlande à la Grande-Bretagne n'avoit été ni plus nécessaire, ni plus

de saison; qu'an reste, cette mesure qu'il croyoit très-urgente seroit soumise aux délibérations du parlement.

On prévoit, dès demain, une discussion très-vive sur cet objet, lorsque l'adresse au roi sera soumise à la délibération de la chambre avec les propositions ultérieures & les ouvertures qui doivent l'accompagner. On la discutera également dans la chambre des pairs.

La démarche que vient de faire le gouvernement montre qu'il ne regarde pas comme insurmontable l'opposition qui s'est manifestée en Irlande contre le projet d'union.

Les Irlandais-unis, de leur côté, sans montrer pour le présent un empressement ouvert à se réconcilier avec leurs ennemis déclarés, n'ont pas abandonné leurs projets. Ilsont de nouveau fait une irruption dans le comté de Clare où il s'étoît rassemblé un corps de plus de cinq mille hommes, tous catholiques, ayant leurs prêtres à leur tête. On les disoit en marche contre la ville d'Ennis. Celle de Galway, dont les habitans s'étoient depuis quelques temps armés de piques, menaçoit aussi de relever l'étendard. A Dublia même, où tous les fermens d'une révolution sont rassembles, on craignoit de la voir éclater; mais on apprend aujourd'hui que les troupes qui avoient marché contre les insurgés du comté de Clare, mis en état de siége, les ont battus & dispersés; qu'elles ont fait prisonniers quelquesuns de leurs chefs, nommément Burk & Ogorman. Celui-ci a été exécuté, & l'autre conduit dans les prisons de Linnsrick , où sont détenus MM Roger , ô Connor , Cummius , & les autres chefs auxquels on avoit pardonné. On a public qu'on avoit trouvé dans leurs appartemens même des amas de sabres, de piques, de poignards, de pistolets, avec plu-sieurs papiers relatifs à un nouveau plan des Irlandais-unis,

On a fermé à Dublin un club sous le nom des Amis de l'indépendance de l'Irlande. La Yeomanry s'est fait faire à la place de ses étendards un étandard avec cette devise : pour notre roi et la constitution de l'Irlande. D'autres corps ont été invités à suivre cet exemple.

La ville de Corke a rédigé une adresse de remercîment au roi au sujet du projet d'union.

Du 7. - Fonds de la banque, 139 1. Trois pour cent réduits,  $53\frac{7}{8}$  à 54 à  $53\frac{1}{8}$ . Trois pour cent consol.,  $53\frac{1}{8}$ .

La discussion s'engagea avant-hier dans la chambre des communes, sur le message du roi relatif à la réunion des deux royaumes. M. Dundas proposa une adresse de remerciement portant que la chambre, conformement au desir du roi, prendroit son message en considération.

M. Sheridan s'éleva contre cette proposition, alléguant

que le parlement étoit incompétent.

M. Pitt répondit que les principes de l'honorable membre tendoient directement vers le systême du jacobinisme. Après quelque discussion qui ne fat ni longue ni ora-

geuse, l'adresse passa à l'unanimité & sans partage de la chambre.

Le parlement s'est ajourné hier à huit jours.

M. Pitt a déclaré que , quelqu'affligé qu'il fût du changement de dispositions qui sembloit s'être opéré dans ses amis en Irlande, il n'en persistoit pas moins dans une mesure qu'il regardoit comme nécessaire à la sûreté de l'empire britannique.

Un de nos journaux assure que Thomas Grenville, dont les papiers étrangers avoient annoncé l'arrivée à Ham-

bourg, n'est parti qu'hier d'ici.

Du 13. - Hier, après une assemblée tenue par la reime

au pa ane h Le dans l parle ne le tives F

On

regim

& qui ces ti venti 2º. le auprè serva Sarda en fa servio sions suisse pied légion les r

> n gener quitte que (

d'hui

amba

homn

plette

porte. 9º. 1e

Le

de l' Gêne les p qui p revêt & n

& le nistr de N

riens

trem

& fa de se au palais St.-James, le comte Chatam & le lord chanceller curent une audience particuliere du roi, qui dura nne heure & demie.

s-ur-

e sur

a dé-

eures

a dis-

ontre

on qui

our le

leurs

Ils ont

e où il

nmes,

les di-

lway,

nés de

Dublin

issem-

nd au-

les in-

es ont

lques-

elui-ci Linne-

mius,

publié

amas

ec plu-

s-unis.

st fait

lande.

emple.

cîment

ore des

on des

remer-

u desir

éguant

mem-

nisme.

ni ora-

de la

hange-

es amis

nesure

empire

, dont Ham-

a reine

Le lord Moira et quelques autres pairs qui ne sont pas dans l'usage de se trouver régulièrement aux séances du parlement, s'y trouvèrent hier, parce qu'on s'attendant que le lord Grenville y ferait quelques ouvertures relatives au projet d'union.

#### REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Lucerne , 15 pluviose.

On a publié ici la convention arrêtée relativement aux régimens suisses qui se trouvoient à la solde du Piémont, & qui viennent d'être réunis à l'armée française. En voier

les clauses:

1°. Les arrangemens pris avec la France relativement à ces troupes, reposent sur les mêmes bases que la convention stipulée le 14 frimaire (pour les 18,000 hommes):

2°. le gouvernement français interposera ses hons offices apprès du gouvernement actuel du Piémont pour la conservation des pensions & retraites que payoit le roi de Sardaigne: 3°. il interposera de même ses bons offices pour en faire accorder aux officiers qui, par le tems de leur service, sont dans le cas d'en recevoir: 4°. quant aux pensions & retraites pour le service subséquent, les officiers suisses seront assimilés aux officiers français: 5°. les cent suisses de la garde feront les fonctions de gendarmes à pied en Piémont: 6°. les troupes suisses formeront deux légions helvétiques: 7°. la France fonrnira les fonds pour les recrutemens, qui seront portés jusqu'à quatre mille hommes; c'est à-dire, que les deux légions seront complettées jusqu'à ce nombre: 8°. les légions helvétiques porteront cocardes & drapeaux aux couleurs helvétiques: 9°. le mode d'avancement sera déterminé par une loi.

Le directoire a ratifie ce traité.

PARIS, le 22 pluviôse.

Il paroît certain que Joubert a donné sa démission de général en chef de l'armée d'Italie; qu'il a même déjà quitté ce commandement, & qu'il est en ce moment chez lui. Son successeur n'est pas encore connu; mais on dit que ce sera Bernadotte.

— Le ministre des relations extérieures a reçu anjourd'hui des dépêches des citoyens Lacombe-Saint-Michel, ambassadeur à Naples, & Sieyes, cousul-général, frere de l'ambassadeur à Berlin; ils sout heureusement arrivés à Gênes, après avoir été conduits à Tunis.

- Le directoire exécutif réitere aux citoyens l'avis que les pétitions & même les lettres contenant des demandes qui parviennent à loi ou à un de ses membres, sans être revêtues du timbre prescrit par la loi, sont mises au rebut, & ne reçoivent aucune réponse.

— On a reçu à Calais l'ordre d'arrêter tous les Algériens qui seroient trouvés, & de confisquer leurs biens & leurs vaisseaux.

— La maison du citoyen Richard, président de l'administration municipale de Chanteceauf, dans les environs de Nantes, s'est écroulée 12 heures après la secousse du tremblement de terre qui s'est fait dernierement sentir. Elle n'étoit hâtie que depuis deux ans.

Le duc de Wirtemberg a envoyé un agent à Paris, & fait demander des secours à l'empereur contre ceux de ses sujets qu'il soupçonne de vouloir une révolution.

— Suivant des lettres d'Italie, nos troupes garnissent la rive du Pô; & nous avons à Bergame 13 mille hommes : à Modene 3 mille; & 5 mille à Casal-Maggiore.

- Civita-Vecchia, après une longue résistance, est enfin au pouvoir de nos troupes.

— Don Pierre de Labrador est arrivé à Florence avec la qualité de chargé d'affaires du roi d'Espagne.

—La reine de Sardaigne a été, avec son époux, visiter le saint-père dans sa retraite près Florence.

—Paul Ier. a nommé, pour son ambassadeur à Vienne, M. de Kalistchef, à la place du comte de Rasumousky.

On remarque que, depuis le 12 nivôse, la gazette de Pétersburg rapporte les nouvelles de Paris comme elles se trouvent dans la gazette de Hambourg.

#### Au rédacteur du Publiciste.

On a avancé même à la tribune, que les droits d'entrée de Paris rapportoient autrefois 72 millions par an. On a depuis assuré, le 21 de ce mois, que sous l'ancien régime, les salines de l'est, c'est-dire, de la ci-devant Franche-Comté, produiseient 8 millions, & que si elles étoient bien administrées, elles pouvoient en donner 10 ou 12.

Il est notoire pour tous les gens instruits en finances, que le premier de ces impôts n'a rapporté en 1782 & 1783 que 33 millions, y compris les sous additionnels

de 1781.

De même, toutes les salines de France, celles de l'ouest ou de la ci-devant Lorraine & des Trois-Evêchés réunies aux salines de l'est, n'ont jamais donné à la ferme générale, qu'on ne peut gueres accuser d'avoir administré contre son intérêt, qu'un produit met de 4 millions.

An reste, si l'on veut avoir des notions justes sur ces deux objets & sur tous ceux dont se composoit la fortune publique sons l'ancien regime, on peut consulter le dictionnaire des finances, faisant partie de Enclyclopédie Méthodique. Les détails consignés à l'article alphabétique de chaque droit ou imposition, sont propres à ne laisser aucun doute sur les faits qu'on y trouve, & sur ce qui concerne toutes les branches de l'ancien système des finances & leur produit.

Un de vos abonnés.

#### DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 22 pluniose an 7.

Le directoire exécutif, informé que plusieurs citoyens français ont accepté des fonctions publiques à eux offertes par des gouvernemens étrangers,

Vu l'acticle 12 de l'acte constitutionnel, portant que « l'exercice des droits de citoyen se perd... par l'accep-» tation de fonctions ou de pensions offertes par un gou-» vernement étranger, »

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les agens civils et militaires du gouvernement français, dans les pays occupés par les armées de la république, ne reconnaîtront plus, pour citoyens français, les individus nés en France qui ont accepté des fonctions à eux offertes par des gouvernemens étrangers.

II. Il sera fait un rapport au directoire exécutif, par le ministre de la police générale, sur la question de savoir s'il y a lieu d'inscrire ces individus sur la liste des

Signé, L. M. RÉVELLIERE-LÉPAUX, président.

#### MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 24 pluviose, an 7.

La malveillance vient de faire inserer dans le journal intitulé: Gazette Historique et Politique, du 23 du présent, la nouvelle que les anglais ont bombardé le Havre, le 20 de ce mois, & qu'ils ont fait une descente à Etretat, entre le Havre & Fécamp.

Un autre journal l'a répétée aujourd'hui, 24, quoiqu'il lui fût facile, par mille moyens, de se convaincre de la

fausseté de cette nouvelle.

La police s'occupe de remonter à la source de cette manœuvre perfide, & de faire rechercher son auteur & ses complices. Signé, Sevanne, secrétaire-général.

Note du rédacteur. — Si l'on avoit besoin d'une nouvelle preuve à ajouter à ce démenti officiel, nous observerions que nous venons de recevoir le journal du Hâvre, en date du 22 pluviôse, & qu'il ne dit pas un seul mot du prétendu débarquement de 2 mille Anglais, 3 mille émigrés, & 5 mille Russes; & cependant les fabricateurs de cette fable absurde l'avoient puisée, disoient-ils, dans des lettres du Hâvre, en date du 20.

# CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24 pluviôse.

Les défenseurs officieux de Trouffleau, condamné à mort le 29 floréal an 6, comme distributeur de fausses rescriptions, & jouissant d'un sursis, réclament pour leur client le bienfait d'une amnistie. Renvoyé à la commission.

Malès donne la seconde lecture de la résolution sur le

sel. Elle est adoptée.

On reprend la discussion sur les ascendans des émigrés.

Un des articles adoptés porte que la république recueillera conformément à la loi du 28 mars 1793, les successions à échoir aux émigrés, pendant l'espace de cinquante

Bergier réclame une exception en faveur des parens des émigrés qu'on prouvera être morts en France, par suite des jugemens rendus contre eux.

Cet amendement est d'abord adopté,

Legendre, de la Nievre, en réclame le rapport, motivé sur la constitution & sur l'absurdité d'une semblable

disposition dans notre législation.

Bergier, persuadé qu'un respect religieux pour la constitution est le plus sûr garant de la liberté publique, déclare qu'il n'auroit pas présente son amendement s'il eût été repoussé par notre pacte social. La constitution ne déclare immuables que les loix sur les émigrés qui existoient le premier vendémiaire an 4. La loi du 28 mars 1793 avoit été modifiée pour l'objet de la discussion présente, par la loi du 19 floréal an 4.

Ainsi, sans violer la constitution, on peut modifier la loi du 28 mars, & on le doit, si la justice le réclame. Mais peut-on supposer vivans, pour le droit de successibilité, des individus que des jugemens légaux prouveroient être morts? Ne seroit-ce pas une contradiction plus absurde que celle dont a parlé Legendre? Bergier conclut au maintien de son amendement. — Cet amendement est

rapporté.

Mansord expose les dangers qu'il y auroit de s'abandonner aveuglement à la conscience et au désintéressement des experts qu'on choisiroit pour l'estimation des bient à partager. La résolution sur les biens engagés prescrivamente forme d'estimation qui ne donne lieu à aucune fraude l'orateur en demande l'application à l'estimation des bient à partager entre la nation et les ascendans des émigrés. Adopté.

Le projet renfermant 62 articles est ensuite convent

Elect

Dé

Bu

No

É

declar

sentar

Les 1

pour.

l'effet

effet-

vanie

de pa

un a

celle

& qui

flatte

en résolution.

Monel fait décréter, par disposition additionnelle, que les droits exercés par la nation sont pour des indemnite, ainsi qu'il a été établi par la loi du 9 floréal.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24 pluviôse.

Lehant propose le rejet de la résolution du 28 nivôse qui augmente de 753,859 francs le crédit ouvert à la tre sorcrie nationale, pour les dépenses de l'an 6. Partie de cette somme, dit-il, est destinée à rembourser les retennes faites aux employés de cette administration; l'autre est destinée au paiement de frais de transports, & de plusicun autres frais d'administration.

Sur la premiere disposition de la résolution, le rapporteur observe que ce n'est point une simple retenna que les commissaires de la trésorerie ont faite sur le tratement de leurs employés, mais bien une réduction; à que rembourser cette réduction, ce seroit détourner tout l'économie de l'arrêté des chefs de cette administration Sur la seconde disposition, le rapporteur observe qu'avant de faire un fonds pour le paiement des dépenses déjà faites il faut avoir des preuves que la somme demandée a déji été employée. Ainsi donc, dit-il, les commissaires de la trésorerie auroient dus d'abord justifier de l'emploi da fonds qu'ils demandent.

Après quelques débats, le conseil rejette la résolution

Bourse du 24 pluviôse.

Amsterdam. 603 à 1, 61 1 à 3. ]	Rente prov81
Idem cour 58, 59.	Tiers consol 10 f. 750.
Hambourg 194, 191 1.	Bon 2 1 f. 240,
Madrid	Bon 3 1 f. 200
Mad. effec 14 f. 6 c.	Bon 3
Cadix	Bon des 6 der. mois de l'ans,
Cad. effec14 f. 6 c.	87 f. 13 c.
Gênes	Or fin. 107 f. à 106 f. 500.
Livourne106, 105.	Ling. d'arg 50 f. 75 c
Bâle b., 1 1 per.	Portugaise 97 f. 25.6.
Geneve	Piastre 5 f. 38 c
Lyonpair 20 j.	Quadruple 81 f. 63 c.
Marseille per. 15 j.	Ducat d'Hol 11 f. 75 c
Bordeaux per. 15 j.	Guinée 26 f. 250
Montpellier1 per. 15 j.	Souverain 35 f. 256.
Esprit 3, 310 à 330 f. — Eau-de-vie 22 deg., 220 à 240 l.	

— Huile d'olive, 1 fr 20 cent. — Café Martin., 2 f. 80 à 90 c. — Idem St-Domingue, 2 fr. 65 à 75 c. — Sucre d'Anver, 2 f. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 15 à 20 c. — Savonde Marseille, 98 cent. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 75 c. — Coton des Isles, 4 f. 25 c. à 5 f. — Sel, 4 f. 25 c.

A. FRANCOIS.